

**Direction Générale Adjointe  
Environnement**

Direction de l'Environnement et de  
l'Agriculture  
Service Foncier, Agriculture et  
Sylviculture

Dossier suivi par : Clémence LEROMAIN  
Tél. : 03 88 76 69 82  
Mél. : clemence.leromain@alsace.eu

**ARRÊTÉ n° 2022/AFAF/02  
SOUMETTANT A ENQUETE PUBLIQUE  
COMPLEMENTAIRE LE PROJET  
D'OPERATION D'AMENAGEMENT  
FONCIER (MODE, PERIMETRE ET  
PRESCRIPTIONS) SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE D'ALTECKENDORF  
AVEC EXTENSION SUR LE TERRITOIRE  
DES COMMUNES DE BOSSENDORF,  
ETTENDORF, LIXHAUSEN,  
MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE :**

- Vu** le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 121-14 et R. 121-21 ;
- Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 3 juillet 2017 instituant la commission communale d'aménagement foncier d'ALTECKENDORF ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu** la proposition de la commission communale d'aménagement foncier d'ALTECKENDORF au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 15 février 2021 sur le mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes ;
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 26 mars 2021 décidant de soumettre le projet d'aménagement foncier à enquête publique ;
- Vu** Les conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique initiale ;
- Vu** l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Yves JEUNESSE en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique complémentaire ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**Considérant** que la personne responsable du projet estimant souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, l'autorité administrative peut ouvrir une enquête publique complémentaire portant sur les avantages et les inconvénients de ces modifications pour le projet et pour l'environnement.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique complémentaire portant sur les avantages et les inconvénients pour le projet et pour l'environnement des modifications apportées au projet d'aménagement foncier (mode d'aménagement, périmètre et prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes) de la Commune d'ALTECKENDORF avec extension sur le territoire des Communes de BOSSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM, pour une durée de 15 jours à partir **du 5 mai 2022 et jusqu'au 21 mai 2022 inclus**.

**ARTICLE 2** : Conformément aux articles L. 123-3 et suivants et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'environnement et aux dispositions de l'article R. 121-21 du Code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête complémentaire comporte :

1° La proposition de la commission communale établie en application de l'article R. 121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

2° Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé et comprenant les modifications apportées au périmètre ;

3° L'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'avis de la commission communale d'aménagement foncier sur les recommandations contenues dans cette étude ;

4° Les informations mentionnées à l'article L. 121-13 du Code rural et de la pêche maritime, portées à la connaissance du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace par la Préfète ;

5° Une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet

Le dossier sera déposé en mairie d'ALTECKENDORF où il pourra être consulté par les intéressés du 5 mai 2022 au 21 mai 2022 inclus, les lundis et mardis de 8h15 à 11h45, les jeudis de 8h15 à 11h45 et de 15h15 à 19h00 et les vendredis de 8h15 à 11h45.

**ARTICLE 3** : Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie d'ALTECKENDORF, 57 Rue Principale 67270 ALTECKENDORF où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée à l'attention de **M. Yves JEUNESSE**, Directeur de centre pédagogique retraité, désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg, en qualité de **commissaire enquêteur**.

**Monsieur Yves JEUNESSE** se tiendra en mairie d'ALTECKENDORF :

- **le jeudi 5 mai 2022 de 15h00 à 19h00,**
- **le samedi 21 mai 2022 de 9h00 à 12h00,**

pour y recevoir les réclamations et observations des intéressés.

L'enquête publique sera organisée dans le respect des gestes barrières, c'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir les respecter.

**ARTICLE 4** : Un avis portant ces indications à la connaissance du public sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les deux journaux désignés ci-après : Les Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Est Agricole et Viticole.

Une publicité par voie d'affiches ou de tout autre procédé s'effectuera dans la Commune d'ALTECKENDORF et sur le territoire des Communes de BOSSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM. L'avis et le dossier d'enquête seront également publiés sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace (<http://www.alsace.eu>), au début de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci.

Un ou plusieurs postes informatiques sont mis gratuitement à la disposition du public du lundi au jeudi de 8h00 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 17h00, dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département – 1 Place du Quartier 67964 STRASBOURG.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, le public pourra également transmettre par courrier électronique, ses observations et propositions, pendant toute la durée de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci, à l'adresse électronique suivante : [epafaf.alteckendorf@alsace.eu](mailto:epafaf.alteckendorf@alsace.eu)

**ARTICLE 6** : A l'expiration du délai d'enquête, le dossier d'enquête, les documents annexés et le registre d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

**ARTICLE 7** : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du Bas-Rhin et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**ARTICLE 8** : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter à l'hôtel du Département, en mairie aux heures et jours habituelles d'ouverture ou sur le site internet du Collectivité européenne d'Alsace (<http://www.alsace.eu>) pendant une durée d'un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

**ARTICLE 9** : L'autorité compétente pour prendre la décision d'ordonner les opérations d'aménagement foncier et l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Collectivité européenne d'Alsace.

**ARTICLE 10** : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Madame la Préfète du Bas-Rhin,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Article 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux devant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification du présent arrêté, soit du rejet du recours gracieux, soit de l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

*Si vous êtes un particulier ou une personne morale de droit privé non chargée de la gestion d'un service public, et que vous n'êtes pas représenté(e) par un avocat, vous avez la possibilité de déposer votre requête soit en mains propres auprès de l'accueil de la juridiction, soit par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal administratif 31 avenue de la Paix BP51038-67070 Strasbourg Cedex ; soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».*

Fait à STRASBOURG, le 10 mars 2022

**Le Président du Conseil de la Collectivité  
européenne d'Alsace  
Pour le Président,  
Le Directeur-adjoint de l'Environnement et de  
l'Agriculture  
Chef du Service Foncier, Agriculture et  
Sylviculture  
Par délégation,**



**Dominique STEINMETZ**